

Conditions générales pour la livraison de béton

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les livraisons de béton entre Holcim (Suisse) SA et toutes les sociétés qui lui sont liées (ci-après "Holcim") et ses clients (ci-après "le client").

1.2 Les CG du client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par Holcim. Le silence de Holcim ne peut jamais être interprété comme une acceptation tacite. Cette exigence d'acceptation expresse s'applique dans tous les cas, notamment dans l'hypothèse où Holcim aurait eu connaissance des conditions générales du client et effectuerait la livraison à ce dernier sans émettre de réserve.

1.3 Les CG peuvent être consultées et téléchargées en tout temps sur les sites Internet en libre accès de Holcim. L'acceptation d'une offre ou la passation d'une commande vaut acceptation (expresse ou tacite) des présentes CG de Holcim. Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux CG doivent être confirmés par écrit par Holcim. Les présentes CG sont intégrées dans l'ordre de priorité suivant : 1. le contrat négocié individuellement ou l'offre générale, y compris ses annexes, 2. les listes de produits et de prix et 3. les présentes CG.

1.4 Les versions publiées sur les sites web au moment de la conclusion du contrat sont applicables. Les présentes CG peuvent être adaptées à tout moment, y compris pour les contrats existants, moyennant un préavis d'un (1) mois.

1.5 Sous réserve de conventions spéciales, la validité des offres est limitée à 2 mois à compter de la date d'émission.

2. Objet du contrat

2.1 Le produit est du béton dont les propriétés sont définies sur la base de critères élémentaires et, le cas échéant, de critères supplémentaires, que Holcim doit respecter en tant que fabricant. Les types de béton proposés sont décrits plus en détail dans les descriptions et informations sur les produits disponibles en ligne (en particulier les documents "Indications techniques pour le béton" ainsi que les descriptions respectives des prix et des produits, disponibles sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch), en se référant en règle générale aux normes et aux agréments de contrôle de la construction applicables. Les références à ces descriptions n'impliquent aucune garantie de qualité ou de durabilité, mais précisent uniquement les caractéristiques à respecter selon la norme.

2.2 Le client qui passe commande et donne des instructions quant au produit est seul responsable des propriétés et valeurs pouvant être obtenues avec le béton selon sa composition. Il doit fournir à l'usine de livraison toutes les indications nécessaires, telles que la teneur en ciment et la variété, la courbe granulométrique des granulats, le rapport eau/ciment, le type et la quantité d'adjuvants ou d'additifs, etc. Holcim se porte garant exclusivement du dosage exact des différents composants du béton selon les instructions du client.

2.3 Holcim se porte garant de la livraison d'un produit en béton conforme aux normes. Le choix du type de béton est toutefois exclusivement du ressort du client. Holcim n'est pas responsable de l'évaluation de l'adéquation du béton à l'usage envisagé par le client et n'assume aucune garantie ou responsabilité à cet égard (ch. 8.1 et 8.7.).

2.4 Pour des raisons de qualité, la quantité minimale de production et de vente pour les produits Holcim Selfpact (SCC) ainsi que pour les bétons de génie civil et les bétons à faible densité (LV) est de 1m³.

2.5 Les bétons Holcim sont soumis à un contrôle de qualité strict selon les normes en vigueur (EN ainsi que SN EN). Des informations détaillées figurent dans les documents de certification disponibles en ligne ; ils sont soumis à un contrôle strict au sein de Holcim par une surveillance continue de la qualité des produits et la vérification de la conformité aux normes dans les laboratoires d'essai d'Holcim. Ce contrôle interne est en outre vérifié en permanence par un contrôle externe. Les échantillons nécessaires sont prélevés à l'improviste, ce qui garantit un contrôle de qualité indépendant et fiable. Holcim utilise différentes méthodes de contrôle afin de garantir durablement la qualité de ses produits.

2.6 La modification ultérieure du produit (par exemple par adjonction d'eau ou d'adjuvants) n'est autorisée qu'après consultation de Holcim (prise de contact téléphonique avec l'usine et consignation de la quantité d'eau ajoutée sous une forme appropriée), à condition qu'un contrôle de conformité, à organiser et à payer par le client lui-même, soit ensuite effectué

sur l'échantillon du nouveau produit final par un spécialiste désigné. En cas de modification ne respectant pas ce procédé, le produit ne sera pas considéré conforme et perdra les propriétés garanties par le fournisseur de béton. Holcim décline toute responsabilité à cet égard.

3. Prix et suppléments

Sauf disposition contraire, les prix s'entendent hors TVA légale en francs suisses. Ils sont calculés au m³ et se réfèrent à 1m³ de béton mis en œuvre.

3.1. Frais supplémentaires

Holcim facture au client des frais supplémentaires dans les cas suivants, qui sont indiqués dans la liste de prix en vigueur :

- Temps d'attente supplémentaire sur le lieu de déchargement
- Changement de type de ciment
- Adjuvant pour retarder la prise, protéger contre le gel, préparer le mortier, etc.
- Supplément hiver
- Supplément pour petites quantités
- Utilisation de véhicules spéciaux
- Suppléments de production en dehors des heures d'ouverture
- Suppléments pour autorisations spéciales, autorisations de circuler la nuit, autorisations de circuler le week-end, etc.
- Lorsque l'accès est difficile ou entravé,
- En cas de déchargement ou de transbordement difficile
- Pour les livraisons en dehors des heures normales d'ouverture,

Dans les différentes listes de prix, des prix de transport minimum et des quantités sont calculés. Un supplément est appliqué pour les véhicules spéciaux à la demande du client. D'autres suppléments pour les commandes qui s'écartent des normes générales de livraison de Holcim sont réservés et seront communiqués au client au préalable.

3.2 Supplément d'énergie

Pour les contrats qui prévoient encore un supplément d'énergie séparé, le supplément d'énergie est déterminé par l'accord contractuel. Le supplément est indiqué séparément à côté des prix nets. Il est variable et s'oriente sur l'évolution actuelle du marché de l'électricité et du diesel. Le calcul du supplément est régulièrement mis à jour et communiqué avec un préavis d'un mois ; il est également appliqué automatiquement pendant la durée du contrat. Holcim se réserve le droit de suspendre les commandes passées après une telle annonce mais avant la mise en œuvre de l'adaptation du supplément.

3.3 Ajustement des prix

Holcim se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix nets (prix de liste/prix convenus individuellement/prix des suppléments selon le chiffre 3.1) à tout moment à compter de la signature du contrat. Une telle modification des prix est communiquée par écrit au client un mois avant l'introduction des nouveaux prix. Le client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire à la date d'entrée en vigueur des prix modifiés. Il doit en informer Holcim par écrit (une communication par e-mail suffit) avant l'entrée en vigueur de l'adaptation des prix. Holcim se réserve le droit de suspendre les commandes passées après une telle annonce, mais avant la mise en œuvre des adaptations de prix.

4. Commandes et délais de livraison

4.1 En principe, la commande doit toujours être adressée à Holcim.

4.2 Une commande reçue par Internet ou par des médias électroniques n'est considérée comme acceptée que si elle est expressément acceptée par Holcim. Les clients dont la commande est urgente doivent la passer par téléphone.

4.3 En cas de commande par téléphone, Holcim se réserve le droit, après avoir clarifié la situation, de retirer la confirmation de commande au client dans les délais mentionnés dans le présent document, sans frais ni autres conséquences.

4.4 Les informations suivantes sont nécessaires à la bonne exécution des commandes :

- Le nom du client ou du destinataire ainsi que l'adresse de livraison complète et compréhensible, avec numéro de téléphone et adresse e-mail
- Indication spécifique du type de béton (nom de marque

Holcim ou désignation selon la norme) Si les propriétés du béton sont exigées lors de la commande selon SIA 262, il faut indiquer les propriétés selon SN EN 206 ou le type de béton CAN

- Quantité de béton (m³)
- Date de livraison (date, délai de livraison souhaité de ... à ...)
- Nom et prénom du client, numéro de téléphone et adresse e-mail
- S'il existe des prescriptions de sécurité particulières spécifiques au client, celles-ci doivent être communiquées préalablement par écrit à Holcim.
- Nom + adresse du propriétaire des terrains sur lesquels les livraisons sont effectuées, s'ils sont connus

Holcim se réserve le droit de facturer au client les frais supplémentaires occasionnés par des indications de livraison imprécises.

Les livraisons de chantier sont chargées en priorité, ce qui peut entraîner des temps d'attente plus longs pour les personnes venant chercher les marchandises, temps d'attente dont Holcim ne peut être tenu pour responsable et qui ne saurait être indemnisé.

4.5 Délais de livraison

Les commandes doivent être effectuées par téléphone et le client doit laisser un délai suffisant à Holcim pour pouvoir les traiter. Les commandes sont livrées au fur et à mesure de leur réception. Holcim s'efforce d'effectuer la livraison dans le délai souhaité par le client. Les délais de livraison souhaités sont toutefois sans engagement et ne constituent pas un terme fixe ou délai déterminé au sens de l'article 108 al. 2 CO. Si le délai visé est dépassé, le client peut demander à Holcim de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. Les conséquences en matière de responsabilité pour les dommages dus au retard sont régies par l'article 9.

4.6 Enregistrement des appels téléphoniques

Les conversations téléphoniques lors de la prise de contact avec les hotlines de commande de Holcim sont enregistrées à des fins de qualité, de formation et de conservation des preuves.

4.7 Retards dans l'acceptation par le client

Le client est tenu d'informer immédiatement Holcim de tout retard qu'il peut rencontrer dans la réception des matériaux. S'il omet de le faire ou si les retards lui sont imputables, même en cas de notification immédiate, il est responsable de la détérioration des matériaux et des autres conséquences du retard qui en découlent.

5. Facture / paiement

5.1 La facturation est effectuée directement par Holcim. Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours nets. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Les paiements électroniques sont possibles (carte, virement bancaire, etc.).

5.2 La facturation des livraisons ou des prestations fournies s'effectue sur la base des bons de livraison établis lors de chaque livraison. Les bons de livraison sont considérés comme approuvés, même en l'absence de signature du client, si ce dernier ne s'y oppose pas dans les 48 heures suivant la livraison.

5.3 Les factures doivent être vérifiées et les éventuelles irrégularités doivent être signalées dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées quant à leur contenu et leur montant.

5.4 En cas de retard de paiement, Holcim se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 5% à compter de l'échéance. En cas de retard de paiement, des frais sont dus à Holcim à partir du 4^e rappel écrit, à concurrence de CHF 100.00 par rappel, ainsi que les frais d'encaissement et de poursuite accumulés et les frais d'intervention d'un avocat. Holcim se réserve également le droit de mandater une agence de recouvrement pour obtenir le paiement de ses créances, ce qui entraînera le cas échéant des frais supplémentaires selon www.fairpay.ch. Si, faute de pouvoir recouvrer ses créances envers le client, Holcim demande au tribunal l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs à l'encontre du propriétaire du bien-fonds livré, tous les frais de justice et de procédure (y compris les frais de représentation par un avocat) ainsi que les frais internes de Holcim sont à la charge du client.

5.5 Toutes les créances deviennent immédiatement exigibles si le client est en retard dans l'exécution d'une seule des créances en suspens. Cette disposition s'applique à tous les projets et chantiers. Il en va de même si le client cesse ses paiements, s'il est surendetté, si une procédure d'insolvabilité est ouverte à son encontre ou si l'ouverture d'une telle procédure est refusée faute d'actifs, ou si des circonstances sont connues qui justifient les doutes quant à la solvabilité du

client.

5.6 Si des créances résultent de différentes livraisons ou prestations, Holcim décide de l'ordre de paiement desdites créances. Tout droit de rétention du client est exclu. Le Client ne peut compenser les sommes dues que si les créances qu'il détient envers Holcim sont incontestées ou ont autorité de la chose jugée.

5.7 En cas de retard de paiement fautif, Holcim a le droit, sans préjudice des conséquences juridiques légales, de faire dépendre les livraisons ou prestations ultérieures, y compris celles concernant d'autres projets du client, de paiements anticipés ou de garanties.

5.8 En dérogation à l'exigence de réciprocité, Holcim a le droit de compenser toutes les créances échues de ses clients (par exemple ce qu'on appelle les avoirs des clients) envers Holcim et toutes ses filiales consolidées, résultant de rapports juridiques existants, avec les créances échues de Holcim et de ses filiales consolidées envers le client.

5.9 Holcim a le droit de transmettre les factures par voie électronique (facture PDF). En outre, Holcim est en droit de céder à des tiers des créances qu'elle détient sur le client (affacturage).

5.10 Holcim se réserve le droit de procéder à tout moment et de manière répétée à un examen de la solvabilité auprès d'un prestataire de services externe (le prestataire actuel peut être demandé au département Finances de Holcim). Si cet examen révèle des problèmes de solvabilité, Holcim peut mettre fin au présent contrat sans dommages-intérêts, ou maintenir le contrat et faire dépendre les livraisons ultérieures du paiement d'acomptes. Sont par exemple considérées comme une évaluation négative de solvabilité les circonstances suivantes : une forte augmentation des poursuites (en particulier de nouvelles poursuites d'un montant plus élevé, des menaces de faillite), une détérioration du scoring du fournisseur de données externe de 10% ou plus, ou des informations négatives similaires, accessibles au public, qui permettent de tirer des conclusions sur la solvabilité ou la volonté de payer du client.

5.11 Holcim se réserve en outre le droit de fixer une limite de crédit interne pour chaque client (les valeurs de référence sont notamment : l'historique interne des paiements, les contrôles de solvabilité, la durée/l'intensité des relations commerciales avec le client/le maître d'ouvrage correspondant). Lorsque cette limite est atteinte, Holcim a le droit d'exiger des acomptes pour les livraisons ultérieures. Jusqu'au paiement des montants facturés dépassant la limite de crédit, Holcim a en outre le droit de refuser de procéder à d'autres livraisons sans avoir à payer de dommages-intérêts ou à supporter d'autres conséquences contractuelles.

6. Usine de livraison, moyen de transport, enlèvement par le client

6.1 Holcim détermine aussi bien l'usine de livraison ou de production que le moyen de transport, même dans le cas où le client vient chercher sa commande, sauf accord contraire.

6.2 Si la livraison est convenue franco chantier, le prix de transport fixé à cet effet s'applique au trajet le plus court et à la prise en charge immédiate du matériel par le client. Le client doit garantir des conditions d'accès irréprochables ainsi que des possibilités de déchargement sans entraves. Si, à la demande du client ou en raison de la fermeture de voies de communication - quelle qu'en soit la raison -, il n'est pas possible d'utiliser l'itinéraire le plus court, Holcim est en droit de facturer en sus les frais supplémentaires de transport, notamment le temps de livraison plus long. Si, pour l'exécution de la prestation demandée par le client, il faut faire appel à plusieurs usines pour la fourniture, les coûts effectifs par usine seront facturés au client.

6.3 Pour les livraisons effectuées par Holcim au lieu de destination, le véhicule de transport doit pouvoir y accéder et en sortir sans danger. Le chauffeur est en droit d'interrompre la livraison si, de son point de vue, il n'est pas possible d'y accéder sans entraves. Si un accès sans obstacle n'est pas possible, le client est responsable de tous les dommages qui en découlent, y compris s'ils sont causés par une instruction incorrecte par des mandataires du client. Le véhicule doit être déchargé le plus rapidement possible. La directive Holcim H&S (consultable en ligne sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch) est déterminante pour l'évaluation des consignes de sécurité.

6.4 Pour les clients venant chercher leur commande avec leur(s) propre(s) véhicule(s), le chargement se fait pendant les heures de chargement, dans l'ordre d'arrivée des véhicules. Holcim ne saurait être responsable en cas de dommages de quelque nature que ce soit causés par les temps d'attente.

7. Transfert des risques

7.1 les risques sont transférés au destinataire au moment de la remise de la marchandise. On entend par remise:

- Lorsque le client vient chercher sa commande : En cas de retrait de la marchandise chez Holcim directement par le client ou par un tiers mandaté par le Client, le risque est transféré au véhicule du tiers ou celui du Client après le chargement du ciment en sacs. Le client ou le tiers mandaté assume seul la responsabilité d'un chargement approprié en ce qui concerne la sécurité de l'exploitation et du transport. En particulier, le client ou le tiers mandaté est seul responsable du respect du poids total autorisé prescrit par la loi et des prescriptions existantes relatives à la sécurité du chargement en bonne et due forme. Ceci s'applique également si les collaborateurs Holcim sont appelés en renfort lors du retrait de la marchandise.

- En cas de livraison par Holcim ou par des tiers mandatés par Holcim, les risques au lieu de livraison sont transférés au client dès que le véhicule quitte la voie publique pour se rendre au lieu de livraison, avant le déchargement.

Dès que le client est en retard dans la réception, le risque de détérioration et de perte accidentelles est transféré au client.

7.2 A partir du transfert des risques, la responsabilité de la manipulation, de l'installation et du traitement ultérieur des produits ainsi que la documentation de ces circonstances incombent entièrement au client. Celui-ci veille à ce que, sur le chantier, les collaborateurs engagés connaissent toutes les règles de l'art et les normes correspondantes.

7.3 Lorsque Holcim effectue une livraison à un endroit convenu, le déchargement des véhicules doit se faire sans délai, rapidement et sans danger pour le véhicule et le personnel qui effectue la livraison. Les conséquences d'un retard dans le déchargement sur le chantier, qu'il soit dû à cette raison ou à d'autres raisons inhérentes au client (en particulier la perte de propriétés des produits ou toutes les conséquences financières pour Holcim) sont dans ce cas à la charge du client.

8. Garantie

8.1 La livraison de la quantité et de la qualité conformes au contrat est garantie. Seules les propriétés définies dans la norme correspondante sont déterminantes pour la qualité. Si le client exige du béton selon la composition selon la norme SIA 262, il est indispensable que le client et les spécialistes auxquels il a fait appel (en particulier les planificateurs) procèdent, en accord avec Holcim, à des clarifications détaillées sur la faisabilité du projet. Dans le cas du béton selon la composition, Holcim garantit toutefois exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances fixées par la norme EN 206. Toute autre responsabilité, par exemple pour l'adéquation du produit à l'usage envisagé par le client, est expressément exclue. Si des essais préalables sont nécessaires pour la fabrication d'un béton, leurs coûts sont, après accord préalable, à la charge du client.

8.2 Les normes déterminantes pour les caractéristiques des produits peuvent être consultées dans la liste des produits et des prix. La production des produits est surveillée et certifiée par le fournisseur, dans la mesure où la norme l'exige. Il n'y a pas de défaut si le matériel livré correspond à la commande et aux normes, mais n'est pas utilisable pour l'usage prévu. Le fournisseur n'est pas responsable de l'utilisation inappropriée et inadaptée du matériel livré conformément au contrat (voir en particulier les prescriptions relatives à l'utilisation/au traitement ultérieur des produits).

8.3 L'uniformité des couleurs ne constitue pas un défaut, sauf si Holcim s'y est engagé expressément et par écrit.

8.4 En cas d'utilisation de gravier sur des toits plats, toute responsabilité de Holcim pour l'endommagement de la couverture du toit est exclue ; de même, Holcim n'est pas responsable de la liaison avec les liants si des gravillons sont utilisés pour le traitement de surface.

8.5 Holcim exclut toute garantie si le client modifie ou fait modifier la composition du matériau de construction livré en y ajoutant des additifs, de l'eau, d'autres matériaux de construction ou de toute autre manière (cf. chiffre 2.6 ci-dessus).

8.6 Le mélange d'adjuvants pour béton est l'affaire de Holcim en ce qui concerne le choix du produit et du dosage. Si certains produits et/ou dosages sont exigés par le client, seul le respect du mélange demandé est garanti. Dans ce cas, toute responsabilité quant au succès escompté de ces adjuvants est déclinée, de même que le risque d'effets négatifs sur le comportement du béton. En cas de commande de béton selon les propriétés selon la norme SIA 262, toute garantie

concernant les propriétés du béton est automatiquement annulée si le client prescrit l'utilisation d'un adjuvant du béton ou d'un matériau de départ spécifique.

8.7 Sont également exclus de la garantie les défauts qui ne sont pas dus aux propriétés du matériau ou à une erreur de fabrication par Holcim, mais à un stockage défaillant, au non-respect des instructions du fabricant ou à d'autres raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de Holcim.

8.8 Immédiatement après réception, le client doit vérifier que la marchandise est conforme au contrat, notamment en ce qui concerne les différences de types de produit, de quantités et de poids, ainsi que les défauts matériels reconnaissables. **Les réclamations après constatation de défauts, de quantités manquantes ou d'erreurs de livraison doivent être signalées sans délai (délai maximal de 3 jours ouvrables) et formulées par écrit (un message électronique adressé à une personne de contact compétente du service des ventes de Holcim étant suffisant), avec une description précise du défaut.** Les chauffeurs des véhicules de livraison ne sont pas habilités à recevoir les réclamations. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ou visiblement défectueuses ne doivent pas être utilisées. Holcim ne répond pas des dommages résultant du non-respect de cette obligation. **Les défauts qui ne peuvent pas être constatés lors de la livraison doivent être signalés dès leur découverte (délai maximal de 7 jours ouvrables, annonce par e-mail à une personne de contact compétente dans le domaine de la vente de Holcim).**

8.9 Si le client a des doutes sur la qualité des propriétés du béton livré et qu'une clarification immédiate n'est pas possible, le client est tenu de prélever un échantillon sur place. En informant immédiatement la centrale à béton, Holcim doit avoir la possibilité d'assister au prélèvement d'échantillons. Si, après la mise en œuvre, le béton n'atteint pas les propriétés convenues, la charge de la preuve du lien de causalité incombe au client, qui doit par conséquent prouver que la mise en œuvre et le traitement ultérieur ont été effectués dans les règles.

8.10 Les échantillons prélevés conformément à l'article précédent ne sont considérés comme correctement prélevés que s'ils l'ont été en présence d'un spécialiste de la production de Holcim, ce dernier pouvant renoncer à participer au prélèvement d'échantillons. Le résultat de ces essais n'est reconnu comme valable que si le prélèvement a été effectué conformément aux prescriptions de la norme SN EN 206 ou SIA 262/1 et que l'échantillon a été envoyé pour évaluation à un organisme d'essai reconnu. **Le résultat de l'essai n'est qu'une information sur les propriétés du béton frais et du béton durci sur le chantier. Une recherche sur la causalité du défaut doit être faite d'une autre manière.** En cas de réclamation justifiée (cf. article précédent), Holcim prend en charge les frais de contrôle. Dans le cas contraire, ces frais sont à la charge du client.

Si une comparaison avec les contrôles internes effectués par Holcim au cours de la production montre que les propriétés départ usine du produit concerné ont été atteintes, le produit sera présumé exempt de défauts. Dans ce cas, toute garantie de Holcim est exclue, à moins que le client ne prouve que la perte des propriétés du produit est due à un comportement fautif de Holcim après la production.

8.11 Le droit à la garantie nécessite une réclamation dans les délais et se limite à un remplacement ou, si le matériel est d'un usage limité, à une réduction raisonnable du prix d'achat. Les autres recours en garantie sont exclus.

8.12 Si le client dénonce un défaut, il doit laisser le béton intact et donner à Holcim la possibilité de le contrôler.

8.13 Pour l'exécution du contrat, Holcim doit faire appel à un personnel compétent et spécialisé, et fournir les prestations en respectant les règles de l'art. Les conseils techniques d'utilisation sont donnés gratuitement et en toute bonne foi par les collaborateurs de Holcim. tous les renseignements sont toutefois donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Holcim ; ils ne dispensent pas le client de procéder à ses propres contrôles et essais. Le client est seul responsable du respect des prescriptions légales et administratives lors de l'utilisation des produits de Holcim. Le client est également seul responsable du choix et de l'adéquation des produits Holcim pour le projet de construction concerné, Holcim déclinant toute responsabilité à cet égard. Le client est tenu de n'employer sur le chantier que du personnel formé et expérimenté dans la manipulation des produits en béton ou d'autres produits livrés par Holcim, et qui connaît tous les aspects liés à la réception et à la mise en œuvre des produits en béton (p. ex. risques liés à des modifications arbitraires du produit, influence de la température extérieure ou d'autres conditions météorologiques, etc.)

8.14 Par dérogation aux dispositions légales, le délai de prescription général pour les droits découlant de vices matériels est d'un an à compter de la livraison du produit. Ce délai s'applique également au cas où le produit a été utilisé conformément à son mode d'utilisation habituel pour une construction et a causé la défectuosité de celle-ci (matériau de construction). Les délais de prescription susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux demandes de dommages et intérêts contractuels et extracontractuels fondés sur un défaut du produit.

9. Responsabilité

9.1 Les limitations de responsabilité suivantes ne s'appliquent pas à la responsabilité en cas de dommages corporels (dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé) résultant d'un manquement aux obligations dont Holcim est responsable.

9.2 Toute responsabilité au titre de la garantie pour des dommages et intérêts est limitée au maximum du prix de facturation des livraisons de produits défectueux.

9.3 Toute responsabilité pour des dommages dus au retard est limitée au maximum du prix de facturation de la livraison retardée.

9.4 Toute autre responsabilité découlant d'une violation du contrat et visant à obtenir des dommages et intérêts ou une réparation morale est limitée aux cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

9.5 En outre, Holcim ne répond pas, dans tous les cas (articles 9.2 à 9.4), des dommages indirects, des dommages consécutifs (en particulier des dommages purement économiques, tels que manque à gagner, peines conventionnelles infligées par des tiers, etc.) ou des économies non réalisées, des interruptions d'exploitation, des pertes de gain ou de chiffre d'affaires et/ou des dépenses supplémentaires. Holcim ne répond pas non plus des dommages atypiques et non prévisibles, ni des dommages dont le client aurait pu éviter la survenance en prenant des mesures raisonnables.

9.6 Le client n'est pas autorisé à céder tout ou partie de ses droits à des tiers sans l'accord écrit de Holcim.

10. Consignes de sécurité

La manipulation des produits doit toujours se faire avec les précautions indiquées. Il convient en particulier de respecter toutes les consignes relatives aux risques pour la santé figurant sur les fiches de données de sécurité publiées par Holcim (www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch) et de porter en permanence des vêtements de protection, des gants de protection ainsi qu'une protection des yeux et du visage approprié, notamment lors de la mise en œuvre des produits. LES ENFANTS DOIVENT TOUJOURS ÊTRE TENUS À

L'ÉCART DE LA MANIPULATION DES PRODUITS. Le client est en outre responsable d'informer et d'instruire le destinataire final du produit sur les mesures de précaution à respecter lors de l'utilisation. Ceci est d'autant plus vrai si le destinataire est une personne privée.

11. Force majeure

11.1 Si Holcim est empêché de remplir ses obligations par suite d'événements de force majeure, que ceux-ci soient survenus chez Holcim ou chez le fournisseur, le délai de livraison se prolonge de la durée de l'empêchement, augmentée d'un délai de remise en route raisonnable, sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages-intérêts ou faire valoir d'autres voies de recours. Les parties conviennent en outre que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie si la durée de l'empêchement dépasse 120 jours.

Sont assimilés à des cas de force majeure

- a) Guerre (déclarée ou non), hostilités, attaque, actions d'ennemis étrangers, mobilisation militaire importante
- b) Guerre civile, émeute, rébellion et révolution, prise de pouvoir militaire ou autre, insurrection, actes de terrorisme, de sabotage ou de piraterie
- c) Restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanctions ;
- d) Actes officiels légitimes ou illégitimes, respect des lois ou des ordres du gouvernement, expropriation, confiscation d'œuvres, réquisition, nationalisation ;
- e) Peste, épidémie, pandémie, catastrophe naturelle ou phénomène naturel extrême ;
- f) Explosion, incendie, destruction d'équipement, panne prolongée des moyens de transport, de télécommunication, des systèmes d'information ou d'énergie ;
- g) grèves

Et d'autres circonstances qui n'étaient pas prévisibles et qui ne pouvaient être évitées même en faisant preuve de la diligence qui incombe à Holcim dans ses propres affaires. Il en va de même pour les difficultés de livraison ou d'approvisionnement qui ne sont pas imputables à Holcim et qui ont pour conséquence que certains produits ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou ne le sont qu'à des prix plus élevés. Holcim a le droit de décider librement de l'allocation des ressources disponibles.

11.2 Si la livraison devient impossible en raison d'un événement de force majeure, Holcim est libéré de l'obligation d'exécuter ses obligations contractuelles et de toute obligation de verser des dommages-intérêts ou de tout autre indemnité. Holcim en informera immédiatement le client et lui remboursera sans délai les prestations qu'il aurait déjà payées.

12. Sanctions

12.1 Le client garantit qu'au moment de la conclusion du

présent contrat, il ne fait pas l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières ou d'embargos et qu'il ne figure pas sur une liste de personnes avec lesquelles les relations d'affaires sont limitées ou interdites ou qu'il est contrôlé par une telle personne ou que ses parts sociales sont détenues par une telle personne. Cela vaut en particulier pour les mesures et les listes publiées par les autorités suisses, le "Conseil de sécurité des Nations Unies", le gouvernement américain, l'Union européenne ou un ou plusieurs de ses États membres ou d'autres autorités publiques compétentes ("ci-après dénommées collectivement "réglementation").

12.2 Le client est tenu de mettre à disposition toutes les informations permettant de vérifier si une réglementation s'applique à la prestation due et de s'assurer que les prescriptions résultant d'une réglementation peuvent être respectées. Les délais de livraison ou les délais convenus ne sont pas applicables lorsque le retard est dû à la nécessité de vérifier si le contenu d'une réglementation est pertinent pour les prestations à fournir.

12.3 Le client n'est pas autorisé à revendre les produits achetés dans le cadre de ce contrat à des tiers contre lesquels des sanctions économiques, commerciales ou financières ou des embargos ont été imposés conformément au point 12.1.

12.4 Si, après la conclusion du contrat, le client fait l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières, ou d'embargos au sens du chiffre 12.1, Holcim est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Il en va de même si, du point de vue de Holcim, il existe un risque concret que Holcim entre en conflit avec une réglementation lors de la fourniture de la prestation.

13. Confidentialité

Toutes les offres et tous les documents d'offre de Holcim doivent être traités de manière confidentielle. Ils ne doivent pas être rendus accessibles aux concurrents, ni directement, ni indirectement, sous forme de copie ou de résumé fidèle au contenu.

14. Protection des données

Holcim traite les données du client conformément à la déclaration de protection des données accessible au public et actuellement en vigueur (consultable sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch).

15. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for juridique pour tous les litiges est Aarau. Holcim a également le droit d'intenter une action contre le client à son siège.